

## **REGLEMENT INTERIEUR 2023-2024** **SORTIES LOISIRS**

### **MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET D'INSCRIPTION**

Référent : ➤ Béatrice DEVIDAL

Les Sorties Loisirs sont généralement organisées sur une journée. Elles permettent à tous les Saint-Quentinois de :

- vivre des moments de détente,
- faire connaissance avec d'autres habitants du quartier, de la commune,
- découvrir de nouveaux lieux tous ensemble.

#### **Horaires, modalités et responsabilités :**

- Pour le bon déroulement de la sortie, arriver 10 min avant l'horaire de départ.
- Il est demandé aux usagers d'apporter un pique-nique (lors des balades itinérantes, prévoir un sac à dos).
- Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents pendant tout le déroulement de la sortie (car, activité ...).
- Un grand parent ou ami, souhaitant faire profiter de la sortie à un enfant (limité à 2 enfants en plus de ses propres enfants), devra IMPERATIVEMENT apporter une autorisation parentale signée.

#### **Inscription et tarifs :** (participation financière de la CAF de l'Isère)

- Chaque famille pourra s'inscrire à 2 sorties sur les vacances d'été (possibilité d'être inscrit sur liste d'attente). L'inscription est uniquement faite par une personne majeure. Elle pourra inscrire une seule autre famille.
- Le tarif est fixé selon le quotient familial de la famille. Majoration pour les familles extérieures à la commune.

#### **Néanmoins :**

- Le quotient familial du grand parent sera pris en compte dans le cas où il est l'accompagnateur.
- Le tarif de la famille accompagnatrice est appliqué pour un enfant invité, sauf si le quotient familial de l'enfant est déjà enregistré sur notre logiciel. Le tarif maximum sera appliqué pour un invité adulte sans quotient familial.
- Dans un même foyer (personnes vivants sous le même toit avec justificatif d'hébergement), est appliqué un(e) :
  - **tarif enfant pour les 2-18 ans**
  - **tarif adulte pour les plus de 18 ans.**
  - **gratuité pour les moins de 2 ans**
  - **gratuité pour la 5<sup>e</sup> personne inscrite appliquée sur le tarif du plus jeune**
- Possibilité de participer à la programmation et l'organisation d'autres sorties (votre inscription sera prioritaire).

#### **Annulation / facturation :**

- **L'inscription est ferme et définitive.** Un remboursement pourra se faire uniquement sur présentation d'un certificat médical. L'annulation portera uniquement sur la personne présentant le certificat et les enfants sous sa seule responsabilité.
- Nous nous réservons la possibilité de modifier ou annuler la sortie en cas de nécessité.

#### **Assurance :**

- La Maison des habitants décline toute responsabilité quant à la perte, au vol, à la dégradation des effets personnels des usagers, quelle qu'en soit la valeur.
- En cas d'incident, d'accident ou de rapatriement d'un usager lors de la sortie, c'est l'assurance personnelle qui est engagée : informations sur la Compagnie d'assurance (nom et n° police) à fournir à l'inscription.
- En cas d'accident d'un adulte, engendrant son immobilisation ou son hospitalisation, les enfants seront confiés aux encadrants. Au retour sur la commune, la personne désignée lors de l'inscription (N° de tel) les prendra en charge. Il en est de même dans le cas où le parent est dans l'obligation d'accompagner un de ses enfants à effectuer des soins sur place et laisser les autres à l'animateur.

## **Protection des données :**

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au nouveau Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018 (RGPD), nous avons le plaisir de vous informer de votre présence dans notre base de données.

Cette base de données nous permet de :

- Fournir les services conformément au règlement en vigueur.
- Diffuser des informations relatives à nos services.
- Envoyer des invitations pour des ateliers, stages, événements.

Par ailleurs, pour certaines activités (CLAS, Anglais, Apprentissage du Français, ...), un accès à internet nominatif peut être fourni à vous ou vos enfants. Conformément à la réglementation, nous conserverons les données permettant l'identification de la personne qui s'est connectée, celles de connexion dont la date et l'heure, celles relatives aux équipements utilisés et même celles permettant d'identifier les destinataires de toute communication effectuée. Ces données trafics et identifications seront conservées pendant 1 an.

Vos données personnelles destinées à nos services seront conservés 2 ans à la date de la fin du traitement.  
Vos données personnelles ne sont utilisées et ne sont transmises à des tiers que dans le cadre des missions qui sont les nôtres et dans une démarche urgente en lien avec le Plan Communal de Sauvegarde.

Nous mettons en place tous les moyens nécessaires afin d'assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur accès par des tiers non autorisés.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement, les rectifier ou exercer votre droit d'opposition ou votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez nous contacter :

- Par courriel à [dpo@st-quentin-fallavier.fr](mailto:dpo@st-quentin-fallavier.fr)
- Par courrier à : 1 rue de l'Hôtel de ville 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- Par téléphone au 04.74.94.88.00

### **Documents à présenter :**

- Si vous êtes allocataire CAF, justificatif du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales :
  - 2023 de septembre 2023 à mars 2024
  - 2024 à partir d'avril 2024
- Si vous n'êtes pas allocataire, justificatif des ressources du ménage :
  - de septembre 2023 à mars 2024 : justificatif des ressources 2021 du ménage (avis d'impôt établi en 2022)
  - à partir d'avril : justificatif des ressources 2022 du ménage (avis d'impôt établi en 2023)
- Nom et n° de Police de votre Compagnie d'assurance



### **Le paiement s'effectue à l'inscription :**

- En espèces (apporter l'appoint)
- Par chèque à l'ordre du Trésor public
- Par chèque vacances (nous ne rendons pas la monnaie) ou chèque vacances connect ANCV